

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 15 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DGRI 96** Projet de coopération avec la Municipalité de Bethléem « Élaboration du schéma directeur Transport et mobilité de l'agglomération de Bethléem ».

**M. Patrick KLUGMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer une convention de financement avec l'Agence Française de Développement et une convention de coopération avec la Municipalité de Bethléem ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick KLUGMAN, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accepte la subvention octroyée par l'Agence Française de Développement, au titre de la FICOL 2016, pour le projet avec la Ville de Bethléem dans le domaine de la mobilité qui sera mis en œuvre en 2017 et 2018. Les recettes correspondantes, évaluées à 246 200 euros, seront constatées au chapitre 74, nature 74718 du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de financement avec l'Agence Française de Développement et une convention de coopération avec la Municipalité de Bethléem et l'APUR dont les textes sont annexés à la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris contribuera à ce programme de coopération et sur toute sa durée, à hauteur de 113 600 euros consistant en 50 000 euros d'expertise valorisée correspondant au temps de travail des agents de la Ville mobilisés pour cette coopération, et 63 600 euros en frais réels.

Article 4 : Les dépenses correspondantes, évaluées à 309 800 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des relations internationales, exercices 2016 et suivants, centre financier 07, fonction VO48, fonds 120, chapitre 011, natures 6251, 6256, 6232, 61352, 6226, 6238, 6233, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**